



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT A SAINT-BARTHÉLEMY ET A SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL
UNITÉ TERRITORIALE DE LA DEAL

**Arrêté n° 2018 – 50 PREF/STMDD du 14 juin 2018 portant agrément
du plan de gestion 2018 – 2027 de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 332-17, R 332-22, R. 332-26 et R124-5 ;
 - VU l'Art. LO 6314-6 de la Loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
 - VU le décret n° 98-802 du 3 septembre 1998 portant création de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin ;
 - VU le décret du président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - VU le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°971-2018-05-28-035 SG/MCI du 28 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Anne LAUBIES, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2018 – 38 PREF/STMDD du 14 mai 2018 modifiant l'arrêté 99-217 AD1/4 du 30 mars 1999 et portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle nationale terrestre et marine de Saint-Martin;
 - VU la convention de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin, entre l'État et l'Association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin ;
 - VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin en date du 5 juin 2018 approuvant le plan de gestion 2018 – 2027 ;
- Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

ARRETE

Article 1 :

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin est renouvelé et validé pour une période de 9 ans.

Article 2 :

L'Association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin, gestionnaire, est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion sous le contrôle du préfet. Elle rend annuellement compte au comité consultatif de l'état d'avancement de son exécution et le cas échéant des difficultés rencontrées.

Article 3 :

Le gestionnaire établit un rapport annuel d'activité qui rend compte notamment de l'application du plan de gestion et de l'utilisation des crédits qu'il reçoit, ainsi qu'un bilan financier de l'année écoulée et un projet de budget pour l'année suivante qui seront soumis à l'avis du préfet et au comité consultatif.

Article 4 :

Le plan de gestion sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément aux dispositions de l'article R124 – 5 du Code de l'environnement. Un exemplaire du plan de gestion est mis à la disposition du public à la préfecture (Unité territoriale de la DEAL) ainsi qu'au siège de l'association de gestion de la réserve naturelle nationale de Saint-Martin.

Article 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin, le comité consultatif de la réserve et le Directeur de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement (DEAL) de Guadeloupe sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le représentant de l'État et par délégation

La Préfète déléguée



Anne LAUBIES